



Syndicat **Unitaire** des **Personnels** des **Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

DASCO : 6^e augmentation de taux de vacation depuis 19 mois...mais toujours au minimum légal...au centime près !

Le SUPAP-FSU met à jour ses fiches d'aides à la lecture de la fiche de paie des animateurs-trices vacataires, [ICI](#), et gardien.nes d'écoles vacataires, [ICI](#).

Avec une 6^e augmentation du SMIC en 19 mois, de 2,22% cette fois-ci, en raison de l'inflation, **le SMIC horaire passe au 1^{er} mai 2023, de 11,27 à 11,52 euros brut de l'heure**, ce qui relève mécaniquement les taux de certaines vacations honteusement rémunérées au minimum légal par la Ville de Paris.

Suite aux multiples interventions de notre syndicat, la Ville a enfin modifié en 2021 la délibération sur les rémunérations à la vacation de certains services périscolaires et d'accompagnement des TAP, [ICI](#).

Nous n'avons plus à interpellier systématiquement la Ville pour rémunération des collègues en dessous du minimum légal, ni à demander un rattrapage à titre rétroactif, comme [ICI](#) en 2016, [ICI](#) en 2019, ou [ICI](#) début 2021 ! La modification des taux est désormais automatique sans passage en Conseil de Paris.

En pratique, les vacations jusqu'ici rémunérées 12,40 euros de l'heure seront désormais payées 12,67 euros, soit le SMIC horaire 11,52 euros + 10% correspondant au paiement des congés que les collègues n'ont pas. Cette mesure sera effective sur la fiche de paie de juin 2023 (paiement des vacations effectuées en mai 2023).

Seront concernées les vacations suivantes :

- Code V 85 : interclasse
- Code V 83 : temps périscolaire du soir en maternelle
- Code VAC : accompagnement des groupes d'enfants les jours de TAP (ateliers mardis-vendredis)
- Code V 56 : gardiennage d'écoles élémentaires, maternelles ou polyvalentes

Encore une fois, c'est bien le minimum pour une collectivité comme la Ville de Paris de respecter la loi en matière de rémunération...**mais il s'agirait également de respecter la loi en matière de statut des personnels ! Et même, pourquoi pas, d'envisager de rémunérer décemment ses agent.es les plus précaires !**

A ce jour, il n'y a quasiment plus de différence entre le taux de vacation interclasse et les taux centre de loisirs ou TAP, services périscolaires où l'exigence de notre employeur en termes de contenus n'est pourtant pas du tout la même !

C'est pourquoi le SUPAP-FSU revendique :

- **La contractualisation immédiate de tous les vacataires sur postes permanents...notre employeur devant respecter la loi !**
- **L'attribution de la prime de précarité de 10%, voir [ICI](#), aux collègues dont l'embauche ne serait pas renouvelée par la Ville.**
- **Un plan massif de titularisation** par recrutement sans concours à l'échelle C1, le plan de déprécarisation de la Ville voté en juillet 2022 au Conseil de Paris restant très insuffisant, voir [ICI](#).
- **La revalorisation conséquente des taux** de toutes les vacations payées au SMIC + 10% pour les vacataires effectuant des remplacements occasionnels d'animation ou de gardiennage d'écoles.

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !

SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97 ou supapfsudasco@gmail.com



Blog SUPAP-FSU



Guide DASCO 2022-2025



Base de données DASCO



Articles SUPAP-FSU DASCO



Facebook SUPAP-FSU Animation



Twitter SUPAP-FSU Animation



Instagram SUPAP-FSU Animation